

Modification de la date de fin d'exercice

Documentation mise à jour le 11 juillet 2025

Accès : Dossier > Exercices > Outils > Modification date d'exercice

Contexte d'utilisation

Lors de la vie du dossier client, il peut arriver que la date de fin de l'exercice soit modifiée notamment dans le cadre d'un allongement d'exercice en cours - décidé lors d'une AG, par exemple - ou d'un raccourcissement dans le cadre d'une TUP (Transmission universelle de patrimoine) avec effet rétroactif par exemple.

Description fonctionnelle

Donner un **accès à la modification de la date de fin exercice** aux administrateurs uniquement sur les périodes éligibles

Cette modification de date était impossible à appliquer jusqu'ici pour le collaborateur de façon autonome dans le cas suivant :

- Présence d'écritures antérieures à la nouvelle date de début.

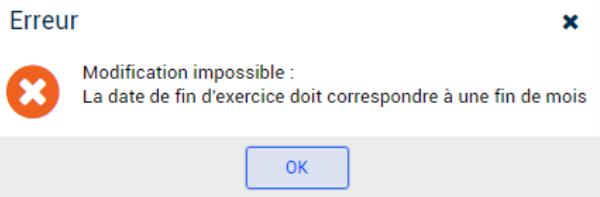
Cette fonctionnalité est en bêta-test dans un premier temps. Elle ne sera accessible qu'aux administrateurs (**profil 5 et plus**).

Objectifs

- Apporter de la souplesse dans le process de modification de date de fin d'exercice.
- Permettre aux collaborateurs d'effectuer cette modification en toute autonomie.
- Dans le cadre d'un rejet de la liasse fiscale par l'administration fiscale, cette fonctionnalité sera particulièrement utile : en effet, la date de fin d'exercice pourra être modifiée en cas d'erreur (liasse rectificative).

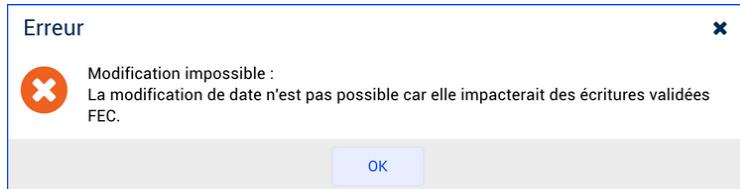
Points d'attention

- Cette modification ne réaffecte que les écritures : certains modules ne sont pas automatiquement recalculés (immobilisations, déclarations, emprunts, Cut-off, etc.) ; aussi, ces derniers risquent d'être faussés si vous appliquez la modification de la date.
- Ne sont concernées par cette fonctionnalité que les périodes de type bilan.
- La nouvelle date de fin d'exercice saisie ne peut être qu'une fin de mois. À défaut, un message d'alerte s'affichera :



- **Cette fonctionnalité ne peut pas être utilisée**, si les écritures impactées par la modification de dates d'exercice ont préalablement fait l'objet d'un fichier FEC (N° + date de validation) (**mise en production le 23 juillet 2025 _ Version 5.33 de Cegid Loop**).

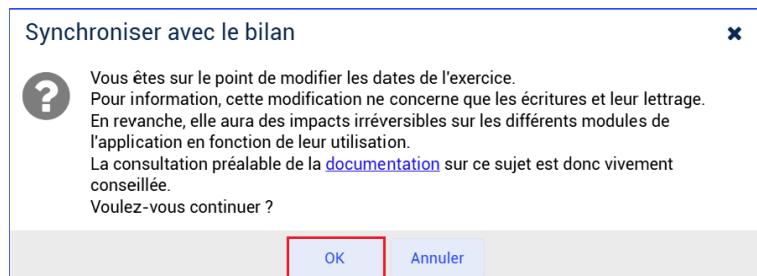
Un message d'erreur s'affiche - après validation de la date - si des écritures définitives (FEC) sont impactées par ce changement de date.



Procédure

1. Depuis **Dossier > Exercices > Outils > Modification date d'exercice**, un message d'information s'affiche.

Il vous informe des impacts sur les différents modules de l'application, dès lors que vous utilisez cette fonctionnalité.



2. Depuis **Dossier > Exercices > Outils > Modification date d'exercice**, modifiez la date dans le champ "**Date Début**". Cliquez sur **Ok**.

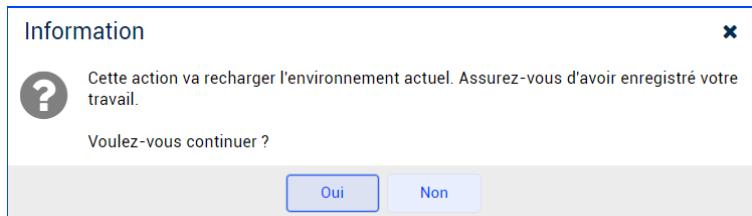


Depuis **Configuration > Cabinet > Onglet "Comptabilité"**.

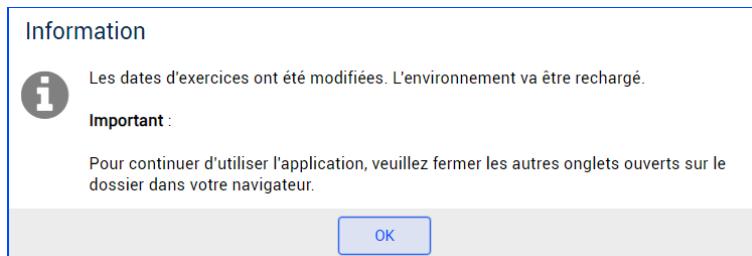


Si vous avez paramétré - pour le cabinet - une nomenclature de nommage des périodes, alors la zone "**Libellé**" sera grisée, et le libellé de l'exercice sera automatiquement mis à jour. Dans le cas contraire, elle restera saisissable.

3. Après la modification de la date de début d'exercice, **une fenêtre apparaît**, indiquant que le dossier va être rechargé. Cliquez sur "Oui".



4. Après le traitement, le **message suivant** s'affiche.



Incidence sur la comptabilité

- L'exercice en cours a été raccourci : sa nouvelle date de fin est le 30 novembre 2023.
- L'exercice suivant débute désormais le 1er décembre 2023, mais sa date de fin reste inchangée.

En conséquence, les écritures du mois de décembre ont été déplacées sur l'exercice suivant.

- Cette fonctionnalité gère la **modification** des dates de fin d'exercice : les exercices concernés peuvent donc aussi bien être raccourcis (notre exemple) qu'allongés.
- Concernant le **lettage à cheval** sur les deux exercices impactés par la modification de date : il sera automatiquement géré par le changement de date d'exercice. Ainsi, les lettrages à cheval seront requalifiés de mono-exercice et inversement.

Modules potentiellement impactés par la modification de la date d'exercice

La modification de la date d'exercice ne réaffecte que les écritures. Pour autant, certains modules ne sont pas recalculés automatiquement.

- Immobilisations, subventions, crédits-bails,
- Déclarations fiscales,
- Révision des comptes : Cut-off et ICC,
- Créances douteuses,
- Écritures de condensation,

- Présence d'une période de situation ou d'arrêté.

Si toutefois un des modules ci-dessus devaient être utilisé dans le cadre d'une modification de date, il appartiendra alors au collaborateur de :

- Relancer un calcul des composantes du module (quand la fonctionnalité est disponible).

OU

- Ressaisir/corriger les éléments impactés.